



IS : incertitude sur la prise en compte du taux de 28 % pour calculer l'acompte du 15 mars

Fiche pratique publié le 09/03/2017, vu 837 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, les PME qui bénéficient d'un taux réduit d'IS de 15 % (CGI art. 219, I-b) appliquent le taux de 28 % sur la fraction de leur bénéfice comprise entre 38 120 € et 75 000 €.

L'administration vient de préciser que les entreprises bénéficiant du taux normal de l'impôt sur les sociétés de 28 % doivent calculer leurs acomptes dus au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017 en appliquant le taux de 7 % sur le résultat « taxé » à 28 %.

Dès lors qu'aucune fraction de résultat n'a pu être « taxée » à 28 % au titre de l'exercice de référence pour le calcul des acomptes, la formulation retenue par l'administration ne nous semble pas permettre aux entreprises de tenir compte du taux de 28 % pour calculer leur acompte dû le 15 mars 2017, quand bien même elles répondraient aux conditions pour bénéficier de ce taux à la clôture de l'exercice 2017.

Dans l'attente d'éventuelles précisions complémentaires de l'administration, il nous semble plus prudent de ne pas tenir compte du taux de 28 % pour le calcul de l'acompte, bien que le relevé no 2571-SD millésimé 2017 paraisse le permettre. On rappelle en effet qu'une majoration de 5 % est encourue en cas de paiement inférieur au montant dû (CGI art. 1731).

BOI-IS-DECLA-20-10 n° 110

http://www.assistant-juridique.fr/acomptes_is.jsp

A lire :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Comptabiliser le paiement de l'impôt sur les bénéfices](#)
- [Impôt sur les sociétés : le paiement du solde](#)
- [Comment bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés ?](#)
- [De quelles exonérations d'impôt sur les bénéfices pouvez-vous bénéficier ?](#)
- [A quelles conditions une dépense est-elle déductible de l'impôt sur les bénéfices ?](#)
- [Comment calculer le bénéfice imposable ?](#)

- [La contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés : êtes-vous concerné ?](#)
- [La contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés \(CE\)](#)